



Mauvaise gestion des eaux de ruissellement

Les eaux pluviales et leur gestion participent à l'image que l'on donne au lotissement. Une mauvaise gestion peut nuire à la perception d'ensemble du lotissement ainsi qu'à la commodité du quartier pour les résidents (flaques d'eau en bordure de parcelle).

Espace possible pour récupérer les eaux de ruissellement

Accotement non traité



Le traitement des accotements par la mise en place d'une noue aurait pu améliorer l'environnement de cette rue.

Lors de fortes pluies ces accotements sont jonchés de flaques d'eau ce qui les rend impraticable et paysagèrement néfaste pour la rue.



Bâche plastique non écologique et non esthétique pour le paysage

Clôture non intégrée dans le paysage



Ces bassins de rétention sont à éviter car ils ne s'intègrent pas au paysage rural et renvoient à des espaces très artificialisés (autoroutes, ZA, etc).



En milieu rural et périurbain, il est tout de même préférable de limiter le recours aux revêtements imperméabilisant le sol. En plus de leur absence d'esthétisme, ils favorisent le ruissellement.





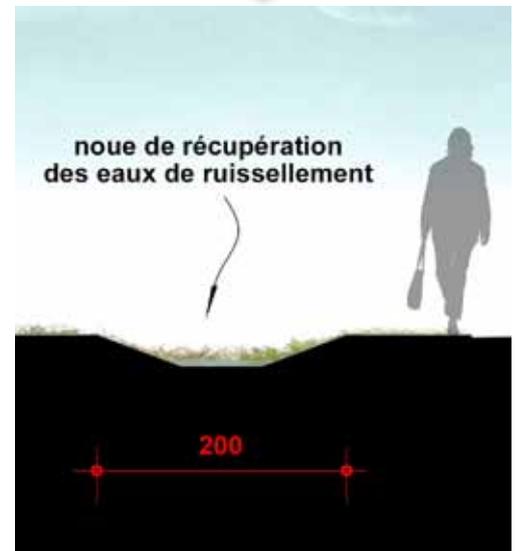
Utiliser le plus souvent des techniques alternatives pour gérer les eaux pluviales

Par "alternatives", on entend l'ensemble des techniques qui viennent se substituer au concept de collecte et à celui du tout au réseau. L'objectif est de gérer l'infiltration dans le sol et la rétention de l'eau tout en réalisant une plus-value paysagère.



Les noues désignent des fossés ouverts, peu profonds et d'emprise large, servant au recueil, à la rétention et/ou à l'infiltration des eaux pluviales. L'intégration paysagère des noues est aisée (engazonnement, plantations).

Principe de noue



L'entretien s'assimile à celui d'un espace vert (tonte de la pelouse, ramassage des débris, arrosage éventuel, etc).

Ce mode de traitement des accotements ainsi que quelques plantations appliquées à l'exemple précédent démontrent que l'amélioration paysagère d'un lotissement ne relève pas forcément de l'impossible.





Valoriser les mares en bassin d'infiltration à ciel ouvert

Le projet de lotissement peut nécessiter la réalisation d'ouvrages de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales. De ce point de vue, il sera nécessaire de les intégrer le mieux possible en s'inspirant des mares qui parsèment le pays entre Seine et Bray.



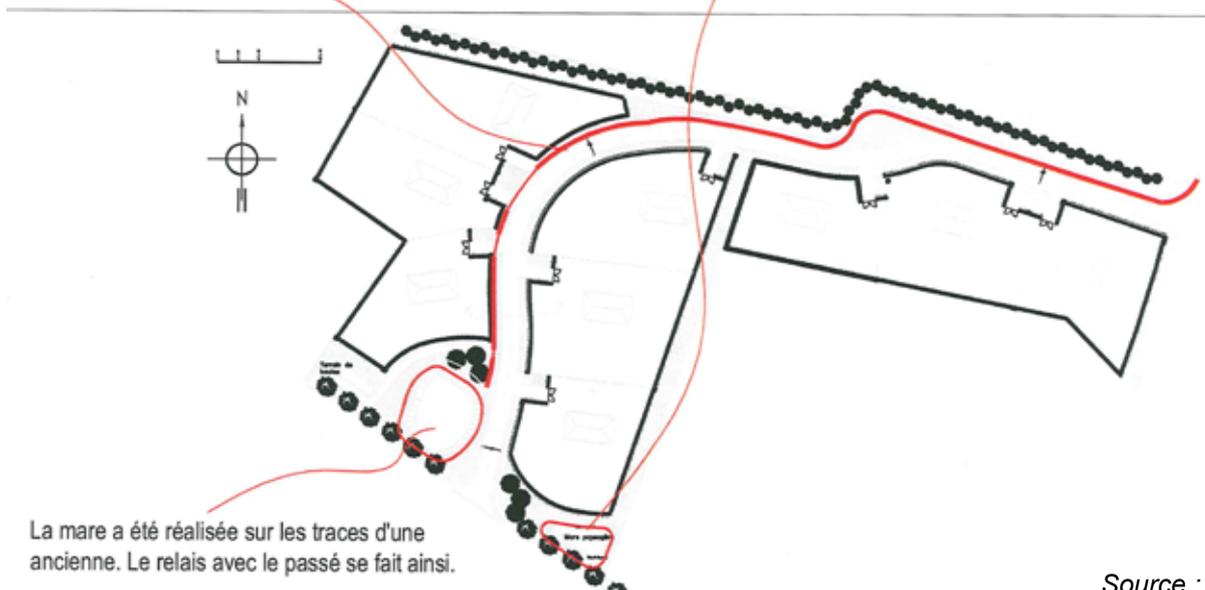
Les mares sont des éléments essentiels et structurants du paysage traditionnel de la Seine-Maritime, mais elles ont aussi différents rôles écologiques : petits ouvrages hydrauliques intervenant dans la gestion des écoulements et participant à l'épuration des eaux superficielles, les mares participent également au maintien de la biodiversité.



FICHE 5 - Gérer les eaux de ruissellement

Ce projet de lotissement intègre des noues qui créent un circuit de l'eau conduisant à une mare réhabilitée. ▽

Réalisation d'un fossé ou d'une noue qui collecte les eaux de ruissellement vers la mare spécialement rénovée à cet effet.
 Une précaution est à prendre quant à la nature des pentes des talus et mares. Elles doivent être douces afin de permettre un entretien facile ainsi que le développement d'une végétation naturelle et spontanée inféodée aux milieux humides.
 Autre précaution, une petite clôture bois en croisillon est prévue afin d'empêcher les jeunes enfants de s'approcher.



Source : Folius





Méthode et outils pour agir

Diagnostic, méthode, articles de règlement, outils réglementaires pour vous aider à agir...

Les questions à se poser au préalable :

- Les nouvelles constructions sont-elles situées sur une zone hydrologiquement sensible ?
- Un système d'assainissement sur voirie est-il en place sur la commune ?
- Est-il raccordable au nouveau lotissement ?
- Quel est le cheminement naturel de l'eau sur le terrain ?
- Comment compenser l'imperméabilisation du sol ?

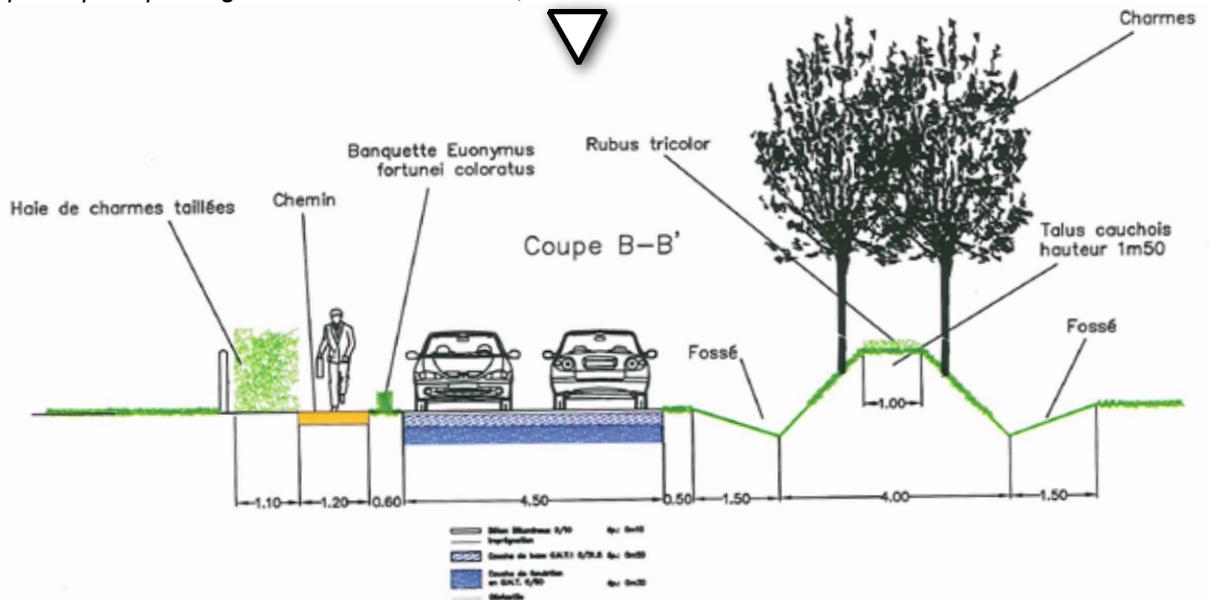
Inviter par la négociation ou par voie réglementaire à :

- Préserver le patrimoine permettant l'absorption et la retenue des eaux pluviales (mares, zone arborée d'arbres gourmand en eau de type platanes, etc).
- utiliser les techniques alternatives ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en utilisant des matériaux et des modes d'aménagement adaptés.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères

Par le biais du cahier des charges du lotissement ou d'un cahier de recommandations, la commune peut donner des préconisations sur la gestion des eaux pluviales, des mares, des jardins et des fossés.

L'illustration suivante provient d'un cahier des charges de réalisation d'un lotissement qui inclut un plan de coupe de principe de gestion des accotements, avec noues et talus cauchois.



Les apports du PLU

Une commune peut adopter dans le règlement de son PLU des prescriptions qui s'imposent aux constructeurs et aménageurs en vue de favoriser l'infiltration ou le stockage temporaire des eaux pluviales :

- Gestion du taux d'imperméabilisation selon les secteurs géographiques ;
- Gestion des modalités de raccordement ;
- Inscription en emplacements réservés des emprises des ouvrages de rétention et de traitement ;
- Inconstructibilité ou constructibilité limitée des zones inondables et d'expansion des crues ;
- Élaboration des principes d'aménagement permettant d'organiser les espaces nécessaires au traitement des eaux pluviales.

